

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5833**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les compétences demandées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole spécialisé en **Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles** sont :

1. Il réalise les travaux agricoles mécanisés de l'exploitation (entreprise de production), ou pour le compte des clients (ETA) ou adhérents (CUMA) en respectant les règles de sécurité et de respect de l'environnement.
2. Il assure l'entretien et la maintenance de premier niveau des matériels et équipements de l'entreprise.
3. Il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise avec les partenaires et les donneurs d'ordres.
4. Il s'informe et se forme sur l'utilisation et l'entretien des matériels.

Capacités générales :

UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Capacités professionnelles :

UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux productions végétales

UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des engins agricoles et de leurs équipements

UCP6 : Conduire en sécurité un tracteur et/ou un automoteur

UCP7 : Réaliser les travaux mécanisés relatifs à la conduite d'une culture

UCP8 : Effectuer l'entretien et la maintenance des engins agricoles et de leurs équipements

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier en travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles exerce son activité dans :

- des exploitations agricoles et horticoles,
- des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA),
- des entreprises de travaux agricoles (ETA)

Types d'emplois accessibles :

* Appellations ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) :

- Conducteur/Conductrice d'engins d'exploitation agricole et forestière

* Autres appellations :

- Tractoriste,
- Chauffeur de tracteur,
- Chauffeur mécanicien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : -

3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA

- 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA

- 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (1 spécialité dans le cas du BPA Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles)
- 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

*** Objectifs terminaux (OT) :**

Référentiel des UCG

UC G1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UC G2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UC G3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO

UC O1 : mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite d'une culture

UC O2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des engins agricoles et de leurs équipements

Référentiel des UCS de la spécialité Travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles

UC S1 TCEEA : conduire en sécurité un tracteur et/ou un automoteur

UC S2 TCEEA : réaliser les travaux mécanisés relatifs à la conduite d'une culture

UC S3 TCEEA : effectuer l'entretien et la maintenance des engins agricoles et de leurs équipements

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5833 - UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information - Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations problème de la vie professionnelle - Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5833 - UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir leur respect - Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits - Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle - Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5833 - UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles - Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5833 - UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux productions végétales</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives aux végétaux et au milieu - Mobiliser les connaissances techniques de base relatives à la conduite d'une culture
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 5833 - UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des engins agricoles et de leurs équipements</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les savoirs de base relatifs au fonctionnement des matériels et équipements utilisés dans les exploitations agricoles - Mobiliser les connaissances techniques relatives aux matériels et équipements utilisés dans les exploitations agricoles - Mobiliser les connaissances techniques relatives à l'utilisation des outils et équipements d'un atelier - Présenter les aspects réglementaires relatifs à la conduite d'engins agricoles
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 5833 - UCP6 : Conduire en sécurité un tracteur et/ou un automoteur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les opérations de mise en route et d'arrêt d'un tracteur et/ou d'un automoteur - Conduire un engin agricole (tracteur attelé et automoteur)
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 5833 - UCP7 : Réaliser les travaux mécanisés relatifs à la conduite d'une culture</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser son chantier - Réaliser les travaux de culture
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 5833 - UCP8 : Effectuer l'entretien et la maintenance des engins agricoles et de leurs équipements</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'intervention - Effectuer l'entretien courant et la maintenance de premier niveau

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 5833 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 5833 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-9 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 juillet 2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « Travaux de conduite et entretien des engins agricoles » (JO du 19 juillet 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Chef d'exploitation ou OHQ en grandes cultures